



Mairie de Montereau-Fault-Yonne
Séance du 14 décembre 2015

JPDC/CD

Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2015

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, Mme ZAÏDI, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. CHERON, Mme CHAZOUILLÉRES, M. Hermann BRUN, adjoints ; M. GAULTIER, Mmes DREZE, LORILLON, MM. CHKIF, ONOFRIO, Henri BRUN, Mme TIMBERT, MM. KARAMAN, VATONNE, Mmes LEROY, BIGAULT, DENOU, ROQUE, ETIENNE, MM. BELEK, MOUEFFEK, Mmes CHABAR, BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, ROUAY.

Absents représentés : Mme CASTELLAIN représentée par M. ALBOUY, M. AFONSO représenté par Mme ZAÏDI, M. MAILIER représenté par M. CHERON, Mme AMMARKHODJA représentée par M. VALLEE, Mme GOMES DE CASTRO représentée par Mme DA FONSECA.

Absent : M. REGUIG

Secrétaire de séance : Mme LEROY

Digitized by srujanika@gmail.com

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO

Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance	5
Remerciements	5
Délégations de Pouvoirs	6
D_207_2015 : Rapport d'activité 2014 du Réseau SIYONNE	10
D_208_2015 : Rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing (S.M.E.P.)	10
D_209_2015 : Compte-rendu annuel à la Collectivité 2014 - SUD DEVLOPPEMENT.....	10
D_210_2015 : Rapport 2014 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F) sur le prix et la qualité des services : - Assainissement collectif - Assainissement non collectif - Eau potable.....	11
D_211_2015 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville	11
D_212_2015 : Garantie d'emprunt de Sud Développement pour le financement du projet d'aménagement de huit logements sociaux dans le bâtiment "la Tour des Associations"	12
D_213_2015 : Premiers investissements 2016	13
D_214_2015 : Prise en charge de familles réfugiées accueillies sur la commune.....	14
D_215_2015 : Commission d'Appels d'Offres - Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal	16
D_216_2015 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis du Conseil Municipal	17
D_217_2015 : Adhésion de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE à l'Association des Petites Villes de France	18
D_218_2015 : Création de 22 postes d'intervenants pour les Clubs Coup de Pouce CLE	18
D_219_2015 : Contrat d'Assurances des risques statutaires	19
D_220_2015 : Création de 8 postes en Contrat d'accompagnement dans l'Emploi et de 4 postes en Emploi d'Avenir.....	20
D_221_2015 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	21
D_222_2015 : Repas des Vœux du Maire au Personnel Communal.....	24
D_223_2015 : Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet.....	24
D_224_2015 : Transmission dématérialisée au Département de Seine et Marne des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans	25
D_225_2015 : Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs	26
D_226_2015 : Revalorisation des droits de place pour les foires et marchés forains.....	26
D_227_2015 : Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2016.....	27
D_228_2015 : Cultures du Coeur	28
D_229_2015 : Festival Montereau Confluences 2016 : Partenariats Entreprises	28
D_230_2015 : Festival Montereau Confluences 2016 : Vente des billets du festival par les réseaux Ticknet et France Billet	29
D_231_2015 : Charte d'utilisation de l'espace numérique de la Médiathèque Alain Peyrefitte.....	30
D_232_2015 : Tarifs des sorties mensuelles et des thés dansants pour l'année 2016.....	30
D_233_2015 : Tarifs atelier informatique pour l'année 2016 au Foyer Belle Feuille	31
D_234_2015 : Tarifs 2016 des repas servis à domicile	32
D_235_2015 : Tarifs appliqués pour l'année 2016 au Foyer Belle Feuille	33
D_236_2015 : Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2016.....	34
D_237_2015 : Avenant au bail de l'Association TIDOUDOU	37

D_238_2015 : Séjours été 2016	38
D_239_2015 : Vacances Intelligentes - stages sportifs et culturels	39
D_240_2015 : Séjours hiver - été 2016	39
D_241_2015 : Projet "BOURSES DEFI".....	41
D_242_2015 : Subvention Annuelle Globale	43
D_243_2015 : Avenants et contrats d'objectifs.....	44
D_244_2015 : Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2015	45
D_245_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne	46
D_246_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°5 relatif à la procédure négociée "Location de bâtiments modulaires au stade J. Bouin".	47
D_247_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre pour "la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune".....	47
D_248_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre pour "la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune".....	48
D_249_2015 : Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics.....	49
D_250_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de consommables informatiques	49
D_251_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la démolition des cinémas du parking de la Faïencerie	50
D_252_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de fournitures administratives pour les besoins des services de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne	50
D_253_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre "missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique" avec le cabinet 2BDM	51
D_254_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Marché au Blé	52
D_255_2015 : Marché n°1126 Lot 1 - Contrôles périodiques annuels des installations et matériels des bâtiments communaux - Avenant n°3	53
D_256_2015 : Chapelle du Prieuré Saint Martin- Demande de subventions pour les travaux de réfection du sol	53
D_257_2015 : Lotissement du Hameau Saint Jean : Acquisition des voiries à l'euro symbolique en vu de leur incorporation ultérieure au domaine public communal	54
D_258_2015 : Rue du Gâtinais : acquisition à l'euro symbolique en vu de son incorporation au domaine public communal.....	55
D_259_2015 : Aménagement d'un port de plaisance fluviale à Montereau : Signature d'un protocole d'exclusivité avec la Société H2O	55
D_260_2015 : Patrimoine communal : cession au profit de Mme Isabelle POUSSIN d'un appartement 3 rue de la Pépinière Royale	56
D_261_2015 : Dénomination de voirie : Place du Docteur Claude EYMARD-DUVERNAY	58
D_262_2015 : Site Natura 2000 " Carrière Saint Nicolas" - Mission de suivi-animation du DOCOB 2 ^{ème} année : demande de subvention	58
D_263_2015 : Installations Classées pour la protection de l'Environnement Société ICO POLYMERS France : information au Conseil	59
D_264_2015 : Patrimoine communal : cession au profit de la SEM Sud Développement - Parcelles cadastrales AP 623 et 624, 17 place du Marché au Blé	60
D_265_2015 : Création de 2 postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune	61
D_266_2015 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la police municipale	61

D_267_2015 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent des services techniques municipaux	64
D_268_2015 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour trois agents de la police municipale	65



NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Mme LEROY est nommé(e) secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de M. François FRIAUD, Principal du Collège Paul Eluard, pour la subvention qui leur a été attribuée
- De la part de M. Bertrand PLONQUIN, Réalisateur, pour l'aide apportée par les services municipaux lors du tournage du film « Le Retour de Marçao » sur la commune
- De la part de M. Denis MIGUET, Maire de Cannes-Ecluse, pour l'aide apportée par les services municipaux lors du décès d'un de ses administrés



DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 26 octobre 2015 du marché « Fourniture & pose de mobilier urbain pour l'aménagement de la place du Marché au Blé » avec la société SINEU GRAFF pour un montant de 62 987 € HT
- Marché « Prestation de service d'accompagnement pour l'action « 100 chances 100 emplois » déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison du dépassement du budget alloué à l'étude
- Marché « Prestation de service d'accompagnement personnalisé lors d'entretiens individuels professionnels à destination des jeunes de 16 à 30 ans » déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison du dépassement du budget alloué à l'étude
- Marché « Prestation de service d'accompagnement d'insertion professionnelle à destination des jeunes montereais âgés de 16 à 30 ans – objectif emploi » déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison du dépassement du budget alloué à l'étude
- Décision 2015.09.303 du 11 septembre 2015 : décision de modification de la régie de recettes pour l'encaissement des restaurants scolaires - du centre de loisirs - de l'APPS
- Décision 2015.09.304 du 14 septembre 2015 : décision de création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des restaurants scolaires - du centre de loisirs - de l'APPS
- Décision 2015.09.324 du 23 septembre 2015 : décision de clôture de la régie de recettes des foires et marchés
- Décision 2015.10.385 du 23 octobre 2015 : décision de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux foires et fêtes foraines, aux puces et au marché de Noël
- Signature le 20 mai 2015, entre la ville et le centre hospitalier de Montereau, de la convention définissant les conditions de mise en œuvre du dispositif pour prévenir et dépister les troubles de la communication et du langage oral chez les enfants de 2 à 4 ans dans le cadre du Programme de Réussite Educative.
- Signature le 22 juin 2015, entre la ville et Mme GATIGNOL, de la convention définissant les modalités d'intervention de celle-ci, dans le cadre du dispositif des dépistages orthophoniques, du Programme de Réussite Educative de Montereau.
- Signature le 23 septembre 2015, entre la ville et Monsieur LIONNET (Principal du collège Pierre de Montereau) de la convention définissant les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre l'Equipe de Réussite Educative (ERE) de la ville et le collège Pierre de Montereau.

- Contrat de location à la résidence Belle Feuille pour Mme CHASSIN, signé le 7 juillet 2015.
- Contrat d'engagement avec M. Frédéric FORET pour l'animation musicale du thé dansant du 25 octobre 2015, pour un montant de 370 €.
- Contrat d'engagement avec Tony CALVES pour l'animation musicale du thé dansant du 22 novembre 2015, pour un montant de 300 €.
- Contrat avec Oise Tourisme le 16/09/2015 pour une sortie en avril 2016 au Château de Chenonceau, pour un montant de 2650 €.
- Contrat L'Office du Tourisme du Loiret le 17/09/2015 pour une sortie en août sur le Canal de Briare, pour un montant de 2575 €.
- Contrat avec l'Office du Tourisme de Seine Saint Denis le 28/10/2015 pour une sortie en février 2016 à la Basilique Saint Denis et la Cité du Cinéma, pour un montant de 2715 €.
- Contrat avec Val de Loire Tourisme le 02/11/2015 pour une sortie en juillet 2016 au Château de Compiègne, pour un montant de 2499 €.
- Contrat avec l'Office du Tourisme de l'Aisne le 02/11/2015 pour une sortie en novembre 2016 à Condé En Brie, pour un montant de 2300 €.
- Contrat avec Mathieu CHOCAT le 12/10/15 pour l'animation musicale des repas de Noël du 30 novembre au 4 décembre 2015 pour un montant de 3000 €.
- Contrat avec Mme Corine ROUSSELET le 14/10/2015 pour l'animation musicale dans les maisons de retraite de la commune le 8 décembre 2015, pour un montant de 180 €.
- Contrat de location à la résidence Belle Feuille pour Mme ZANINI, signé le 19 novembre 2015.
- Contrat d'engagement avec M. Olivier SELAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 10 janvier 2016, pour un montant de 300 €.
- Contrat d'engagement avec M. Philippe REGNAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 28 février 2016, pour un montant de 280 €.
- Contrat d'engagement avec M. Olivier SELAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 10 avril 2016, pour un montant de 300 €.
- Contrat d'engagement avec M. Christophe DEVARENNE le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 22 mai 2016, pour un montant de 300 €.
- Contrat d'engagement avec l'association DIPRAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 11 septembre 2016, pour un montant de 385 €.
- Contrat d'engagement avec M. Tony CALVES le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 9 octobre 2016, pour un montant de 160 €.
- Contrat d'engagement avec M. Tony CALVES le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 13 novembre 2016, pour un montant de 300 €. signature le 07/09/2015 d'une proposition pour la mission de coordination SSI dans le cadre du projet « création d'un auditorium » pour un montant de 14 891,00 € H.T. avec TESSIBAT.

- Signature le 1/10/2015 d'un devis pour la dépose de 3 câbles d'abonnés dans le cadre des travaux au 8/12 rue Edmond Fortin ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 1015,74 € H.T avec le concessionnaire ORANGE.
- Signature le 16/10/2015 d'un devis pour le relevé topographique du château des Amendes ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 3 900,00 € H.T avec ART ET BAT ZIMMERMANN.
- Signature le 14/10/2015 d'une convention Sécurité Prévention Santé (SPS) pour le désamiantage et démolition du cinéma situé rue Pierre Brosolette/rue Victor Hugo pour un montant de 1 435,00 € H.T avec ARC 77.
- Signature le 14/10/2015 d'une convention Sécurité Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de la Réhabilitation du château des Amendes pour un montant de 4 160,00 € H.T.
- Signature le 19/10/2015 d'un devis pour les travaux d'installation de lignes téléphoniques au local atelier de Danse situé au 10 rue Jules Ferry ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 912,39 € H.T avec ORANGE.
- Signature le 22/10/2015 d'un devis pour l'étude d'une couverture WIFI de la Place du Marché au Blé ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant 1000,00 € H.T avec le concessionnaire ORANGE.
- Signature le 3/11/2015 d'un contrat dans le cadre des festivités de Noël installation d'une patinoire au Parc des Noues (avis sur le montage de structure et vérification avant l'ouverture d'un ERP) ainsi que d'un bon de commande pour un montant de 750,00 € H.T avec Bureau Veritas.
- Signature le 5/11/2015 d'un contrat dans le cadre de l'installation de la Patinoire de Nöel au Parc des Noues (vérification de conformité des installations électriques) ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 425,00 € H.T avec Bureau Veritas.
- Signature le 9/11/2015 d'un devis dans le cadre de la mission « diagnostic amiante et plomb avant travaux » du château des Amendes ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 890,00 € H.T avec ALLO DIAGNOSTIC.
- Signature le 15/11/2015 d'une étude complémentaire à la mission G12 dans le cadre de la mise en conformité des fondations des vestiaires du stade Jean Bouin ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 2 937.00 € H.T avec BATIGEOCONSEIL.
- Signature le 9 octobre 2015 de la convention de partenariat pour l'organisation des 30èmes Foulées Monterelaises les 24 et 25 octobre 2015.
- Signature le 10 novembre 2015 de la convention pour la mise à disposition de locaux au Prieuré St Martin à l'association Cristal.
- Signature le 05 octobre 2015 d'une convention « Billetterie spectacle 2015 » avec le Centre Culturel du Centre Commercial Leclerc.
- Signature le 05 octobre 2015 d'un contrat de cession pour l'achat d'un spectacle avec l'association GOD'SPEL.

- Signature le 5 novembre 2015 d'une convention « Billetterie spectacle 2016 » avec le Centre Culturel du Centre Commercial Leclerc.
- Signature le 13 novembre 2015 d'un contrat de cession pour l'achat d'un spectacle avec la société Wenda en Fourrure.
- Signature le 13 novembre 2015 d'un contrat de cession pour l'achat d'un spectacle avec la société SCS Barzotti.
- Signature le 13 novembre 2015 d'un contrat de cession pour l'achat d'un spectacle avec la société Prodisud SARL.
- Signature le 18 novembre 2015 d'un contrat de cession de spectacles avec la société Gilbert COULLIER Productions
- Signature le 18 novembre 2015 d'un contrat de cession de spectacles avec Nicky LEMOS et Regi Concerto Productions
- Signature le 1^{er} décembre 2015 d'un contrat de cession de spectacles avec la ville et Gilbert COULLIER Productions
- Signature le 1^{er} décembre 2015 d'un contrat de cession de spectacles avec Gilbert COULLIER Productions
- Signature le 7 décembre 2015 d'un contrat de cession de spectacles avec Live Nation S.A.S, Nicky LEMOS et Regi Concerto Productions



N° D_207_2015 – Rapport d'activité 2014 du réseau SIYONNE

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- Du rapport d'activité 2014 du réseau SIYONNE présenté par le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs.

N° D_208_2015 – Rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- Du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing.

N° D_209_2015 – Compte-rendu annuel à la Collectivité 2014 SUD DEVELOPPEMENT

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale et organismes auxquels adhère la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- Du compte rendu annuel à la Collectivité 2014 de la Société d'Economie Mixte SUD DEVELOPPEMENT.

**N° D_210_2015 – Rapport 2014 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves sur le prix et la qualité des services : - Assainissement collectif - Assainissement non collectif
- Eau potable**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- Des rapports 2014 de la Communauté de Communes des deux fleuves sur le prix et la qualité des services :
 - Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif
 - Eau potable.

N° D_211_2015 – Admission en non-valeur de produits recouvrables sur le budget Ville

Par bordereau en date du 21 octobre 2015, la Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2010 à 2014 sur le budget de la Ville pour un montant total de 3 073.31 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

M. Albouy. – La Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2010 à 2014 sur le budget de la Ville pour un montant de 3 073,31 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ **D'ADMETTRE** en non valeur les produits irrécouvrables concernant le budget Ville, d'un montant total de 3 073.31 €.

• Exercice 2010	1 168.55 €
• Exercice 2011	37.22 €
• Exercice 2012	471.02 €
• Exercice 2013	254.25 €
• Exercice 2014	1 142.27 €
TOTAL	3 073.31 €

N° D_212_2015 – Garantie d'emprunt de Sud développement pour le financement du projet d'aménagement de huit logements sociaux dans le bâtiment « la Tour des Associations »

Sud Développement a sollicité la garantie de la commune pour un prêt relais qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, en vue de financer le projet d'aménagement de huit logements sociaux dans le bâtiment « la Tour des Associations » sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un prêt relais d'un montant de 100 000 €, que Sud Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce prêt sera destiné à financer la réalisation du projet d'aménagement de huit logements sociaux dans le bâtiment « la Tour des Associations » sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

➤ **DE PRECISER** ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :

- Montant du prêt : 100 000 €
- Mise à disposition des fonds : Versement en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 90 jours après la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne. Le nombre de versement est limité à 3.
- Durée du prêt : 2 ans
- Modèle d'amortissement : IN FINE
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : EURIBOR +1.07 %
- Base de calcul : exact / 360
- Conditions de remboursement anticipé : Faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation sans indemnité, à une date normale d'échéance ou à toute date et avec un préavis de 2 mois avant la date choisie pour le remboursement anticipé.
- Frais de dossier : 200 €
- Garantie : 100 % de la commune de Montereau

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % de la somme de 100 000 € .

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France la collectivité s'engage à se substituer à Sud Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et Sud Développement et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et Sud Développement destinée à régler les modalités.

N° D_213_2015 – Premiers investissements 2016

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2016.

Il est proposé d'adopter les investissements suivants :

- Etude diagnostic restauration générale Collégiale	70.800€
- Travaux dans les bâtiments scolaires :	75.000€
- Travaux dans les autres bâtiments publics :	40.000€
- Réseau d'adduction d'eau :	5.000€
- Réseau d'électrification :	20.000€
- Matériel de bureau et matériel informatique :	20.000€
- Vidéo surveillance 3 caméras :	60.000€
- Câblage sonorisation Salle de Danse ville haute :	3.436€
- Travaux divers aménagements terrains	52.000€
- Maîtrise d'oeuvre court de tennis Chalmeau :	30.000€
- Fermeture du Parc de la Gramine :	60.000€
- Réhabilitation du Gymnase Chalmeau :	456.500€
- Réhabilitation du Château des Amendes :	926.000€
- Esplanade François Mitterrand :	50.000€
- Résidentialisation Rue des Grès :	91.800€
- Résidentialisation Rue Albert Camus :	95.400€
- Travaux de voirie à caractère d'urgence :	50.000€
- Création accès Internet dans cinq écoles :	35.000€
- Ecole Saint-Exupéry réfection couverture métallique :	50.000€
- Vestiaires stade Jean Bouin :	50.000€
- Démolition de l'ancien cinéma :	30.000€
- Jury de concours construction Parking en Silos :	50.000€

Soit une avance sur investissements 2016 totale de 2.320.936€.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous ne sommes pas d'accord avec les 3/4 de ce qui est présenté. Nous voterons donc contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre)

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à engager des dépenses en investissement dans la limite des enveloppes ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2016.

- Etude diagnostic restauration générale Collégiale	70.800€
- Travaux dans les bâtiments scolaires :	75.000€
- Travaux dans les autres bâtiments publics :	40.000€
- Réseau d'adduction d'eau :	5.000€
- Réseau d'électrification :	20.000€
- Matériel de bureau et matériel informatique :	20.000€
- Vidéo surveillance 3 caméras :	60.000€
- Câblage sonorisation Salle de Danse ville haute :	3.436€
- Travaux divers aménagements terrains	52.000€
- Maîtrise d'oeuvre court de tennis Chalmeau :	30.000€
- Fermeture du Parc de la Gramine :	60.000€
- Réhabilitation du Gymnase Chalmeau :	456.500€
- Réhabilitation du Château des Amendes :	926.000€
- Esplanade François Mitterrand :	50.000€
- Résidentialisation Rue des Grès :	91.800€
- Résidentialisation Rue Albert Camus :	95.400€
- Travaux de voirie à caractère d'urgence :	50.000€
- Création accès Internet dans cinq écoles :	35.000€
- Ecole Saint-Exupéry réfection couverture métallique :	50.000€
- Vestiaires stade Jean Bouin :	50.000€
- Démolition de l'ancien cinéma :	30.000€
- Jury de concours construction Parking en Silos :	50.000€

Soit une avance sur investissements 2016 totale de 2.320.936€.

N° D_214_2015 – Prise en charge de familles réfugiées accueillies sur la commune

La Ville a souhaité accueillir des familles arrivant sur notre territoire avec le statut de réfugié.

Des logements meublés dont la commune est propriétaire seront loués ou bien mis à disposition à titre gracieux en tenant compte de la situation des réfugiés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter en fonction des situations de chacune des familles :

- la réduction à hauteur de 50 % du prix du loyer pour celles percevant des revenus ou des aides
- la gratuité pour celles n'ayant pas assez de revenus pour payer un loyer
- de plafonner le montant annuel des factures d'eau, d'électricité et de gaz prises en charge, à 2 000 € TTC.

Les différentes charges locatives, les fluides, l'assurance et la caution seront prises en charge par la Ville.

Le bail sera d'une durée d'un an avec reconduction expresse. Il sera adapté aux logements faisant l'objet d'un projet de vente. Le montant du loyer sera révisable selon l'évolution économique et administrative des familles.

D'autres dépenses telles que pour des soins médicaux, des frais scolaires ou des cours de langue favorisant leur insertion sociale pourront être réglées par la Ville.

Comme nous nous y étions engagés, la Ville prend en charge des familles de réfugiés. Nous avons donc accueilli trois familles de réfugiés accompagnées par une association qui aide les minorités pourchassées au Moyen-Orient à trouver des solutions. Il vous est demandé de pouvoir réduire le loyer de ces familles durant un temps de façon qu'elles puissent faire face à leurs dépenses d'installation. Y a-t-il des remarques ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Il s'agit de trois familles (d'Irak). Ce procédé s'étendra-t-il à d'autres familles de réfugiés ou est-ce une action exceptionnelle et temporaire ?

M. Le Maire. – Lorsque la question s'est posée, nous avons dit que la Ville prendrait sa part. Nous avons annoncé que la Ville disposait de quatre logements qui seraient remis en état. Ce travail a été réalisé par un chantier solidaire. Ces logements ont par ailleurs été meublés grâce à Emmaüs. L'objectif était d'accueillir quatre familles. Cela n'ira pas plus loin.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – La prise en charge des soins et des frais de scolarité concerne-t-elle uniquement ces quatre familles ?

M. Le Maire. – Oui, ce sont les seuls éléments couverts par l'Etat. Nous recevons un budget de l'Etat. Nous ne dépensons pas l'argent des Montereais.

L'Etat a réparti l'accueil sur le territoire et a limité cet accueil à quatre familles pour Montereau. Il s'agit de personnes en situation régulière.

Ces réfugiés ont obtenu de l'OFPRA des papiers ès qualités. Ils rentrent dans l'action de la France en faveur des minorités pourchassées, en l'occurrence des Chrétiens d'Orient. C'est très encadré, très limité, très organisé et financé à 100 % par les subventions de l'Etat.

Je remercie les services de la Ville et les collaborateurs qui ont eu à cœur de faire en sorte que l'accueil de ces personnes déracinées se passe dans les meilleures conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De réduire de 50% le prix des loyers pour les familles réfugiées ayant des ressources suffisantes
- D'exonérer de loyers les familles réfugiées n'ayant pas assez de ressources financières
- D'accepter la prise en charge des factures d'eau, d'électricité et de gaz à hauteur de 2000€ TTC par an
- D'accepter la prise en charge de dépenses liées au soin, à des frais scolaires ou bien des cours favorisant leur insertion
- D'accepter la prise en charge par la commune du chauffage, de l'assurance et de la caution

- D'autoriser le Député-Maire à signer tout document lié à cette affaire dont les baux et conventions

N° D_215_2015 – Commission d'appels d'offres – Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 et conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commune a désigné, par délibération n° 13/2014 en date du 07 avril 2014, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'Appel d'Offres.

Madame Corinne LEROY a été désignée membre titulaire de cette commission.

Cette élue ne pouvant plus assurer ces fonctions, il convient donc de la remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De désigner Mme TIMBERT membre titulaire de la commission d'appels d'offres en remplacement de Madame Corinne LEROY ;

PREND ACTE

- De la liste complète des élus membres de la CAO comme suit :

Président titulaire : M. Yves JEGO, Député-Maire
Président suppléant : M. Alain GAULTIER

Membres titulaires :

- M. ONOFRIO
- Mme ZAÏDI
- M. CHKIF
- Mme TIMBERT
- Mme BELAGHEM-BOUKHEROUBA

Membres suppléants :

- Mme LORILLON
- Mme DENOU
- M. BELEK
- Mme DREZE
- Mme ROUAY

N° D_216_2015 – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis du Conseil Municipal

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRÉ),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 14 Octobre 2015,

CONSIDÉRANT que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté par Monsieur le Préfet de Seine et Marne à la commission départementale de la coopération intercommunale le 13 Octobre 2015,

CONSIDÉRANT que ce document prend notamment en compte les orientations suivantes :

- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- Les périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- Les délibérations portant création des communes nouvelles,

CONSIDÉRANT le souhait des communes de Voulx, Noisy Rudignon, Montmachoux, Diant, Thoury Ferrottes, Blennes et Chevry en Sereine, d'adhérer à la CC2F

CONSIDÉRANT les délibérations du Conseil Communautaire approuvant l'adhésion de nouvelles communes et l'extension de son périmètre,

CONSIDÉRANT la délibération de la commune de Flagy manifestant son souhait d'intégrer la Communauté de Communes de Morêt Seine et Loing,

Le Préfet a présenté récemment le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'extension de la Communauté de Communes aux communes de Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy Rudignon, Thoury Ferrottes et Voulx ;
- De s'opposer au SDCL à l'échelle départementale.

En effet, il prévoit notamment qu'un certain nombre de Communautés de Communes du Nord du Département soient rattachées à des Communautés de Communes extérieures au Département, ce qui casse la géographie Départementale. Je vous propose donc de suivre la position adoptée par l'Union des Maires de Seine-et-Marne pour être consensuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ

- D'émettre un avis favorable à l'extension de la Communauté de Communes des 2 Fleuves aux communes de Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy Rudignon , Thoury Ferrottes et Voulx.
- De s'opposer au SDCI à l'échelle départementale

N° D_217_2015 – Adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne à l'Association des Petites Villes de France

La Commune de MONTEREAU, forte de sa dynamique d'échange, d'ouverture et de développement, souhaite rejoindre les très nombreuses collectivités adhérentes à l'Association des Petites Villes de France qui fédère, depuis 25 ans, les villes de 2 500 à 25 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

Pas moins de 1 200 communes sont déjà adhérentes sur l'ensemble du territoire national.

Cette association, qui s'appuie sur une équipe de permanents composée d'experts en différents domaines parmi lesquels figurent notamment les finances locales, le tourisme, le développement durable, la santé, la laïcité et les questions européennes, défend la cause des collectivités locales auprès du Gouvernement, de la presse, dans les instances clés du mode local ainsi qu'auprès de l'Union Européenne.

Pour l'année civile 2016, la cotisation annuelle s'élèvera à 1 523,61 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE à l'Association des Petites Villes de France, pour un montant arrêté à la somme de 1 523,61 € (cotisation annuelle 2016) ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

N° D_218_2015 – Cr éation de 22 postes d'intervenants pour les Clubs Coup de Pouce CLÉ

Dans le cadre du dispositif des Clubs Coup de Pouce CLÉ, la municipalité de Montereau entend poursuivre son action à destination des élèves de cours préparatoire afin de leur apporter un soutien individualisé en lecture et en écriture.

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de recruter des intervenants, des enseignants en activité ou en retraite, ou des étudiants.

Pour ce faire, il convient de créer, à compter du 15 décembre 2015, 22 postes d'intervenants Clubs Coup de Pouce CLÉ, rémunérés à la vacation selon les taux horaires fixés par le décret n° 66 – 787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant à la demande et pour le compte des collectivités territoriales :

- application pour les enseignants du premier degré en activité ou en retraite :

- 19,45 euros brut de l'heure pour un instituteur
- 21,86 euros brut de l'heure pour un professeur des écoles de classe normale
- 24,04 euros brut de l'heure pour un professeur des écoles hors classe

- application en cas de recours à des étudiants : même taux horaire que pour un instituteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

➤ De créer à compter du 15 décembre 2015, 22 postes d'intervenants Clubs Coup de Pouce CLÉ, rémunérés à la vacation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus, en précisant que les niveaux de rémunération seront révisés en fonction de l'évolution des taux prévue par les textes applicables en l'espèce.

N° D_219_2015 – Contrat d'Assurances des Risques Statutaires

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit, par le biais du Centre de Gestion, auprès de CNP assurances et AXA arrive à terme au 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion lance début 2016 une procédure de mise en concurrence pour de nouveaux contrats d'une durée de 4 ans.

Si la Ville de Montereau souhaite intégrer une nouvelle fois cette procédure et ainsi bénéficier des avantages d'un marché public groupé avec d'autres collectivités, il conviendra de mandater le Centre de Gestion par délibération du conseil municipal avant le 31 janvier 2016.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour lancer la procédure de mise en concurrence au nom de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville de Montereau autorise Monsieur le Député-Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet au 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité **employant au moins 30 agents CNRACL** souhaite garantir :
 - Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : **TOUS RISQUES**
 - Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture « Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle »

Article 2 :

- Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,
- Ne charge pas le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

Article 3 : Le Conseil Municipal de la Ville de Montereau autorise Monsieur le Député-Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

N° D_220_2015 – Crédit de 8 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et de 4 postes en Emploi d'Avenir

Depuis plusieurs années, la ville de Montereau développe une politique d'insertion professionnelle pour des jeunes peu qualifiés ou pour des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La ville de Montereau souhaite poursuivre ses efforts en s'appuyant sur les dispositifs légaux et réglementaires issus des lois portant création des emplois d'avenir et des CUI-CAE.

Aussi, il est nécessaire de créer, après avis du Comité Technique, 12 postes répartis comme suit :

- 4 postes en emploi d'avenir à temps complet
- 8 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de créer ces 12 postes issus du dispositif des emplois aidés à compter du 15 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

A compter du 15 décembre 2015:

- De créer :
 - 4 postes en emploi d'avenir à temps complet,
 - 8 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale.

N° D_221_2015 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) sera abrogé au 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2016 et ce pour permettre aux agents qui ne bénéficieront plus de la PFR au 1^{er} janvier 2016 de maintenir le même niveau de rémunération.

VU l'avis du Comité Technique ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;

I. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

II. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois d'attaché territorial ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Le cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service
Groupe 2	Encadrement de proximité Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant de base annuel
		IFSEE
Attaché territorial	Groupe 1	3 350 €
	Groupe 2	2 500 €
	Groupe 3	1 500 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

A. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 1 à 6. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'entretien annuel l'évaluation professionnelle.

B. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

III. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N° D_222_2015 – Repas des Vœux du Maire au Personnel Communal

A la demande de nombreux agents et afin de recréer des moments de convivialité, un dîner sera offert par la ville aux agents municipaux pour les prochains vœux au personnel.

Compte tenu des baisses de dotations de l'Etat à notre commune, une rigueur toute particulière est apportée dans la définition du budget municipal pour cette manifestation.

Il est donc proposé la gratuité du repas pour les agents communaux ainsi que pour les élus de la ville.

Cependant, une participation financière de 15,00 euros par personne est demandée :

- aux agents retraités de la ville,
- aux accompagnants des agents, des retraités et des élus (1 personne maximum).

Il convient également de créer une régie de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- La gratuité du repas pour les agents communaux et les élus.
- De demander une participation financière de 15,00 euros par personne pour les agents retraités ainsi que pour les accompagnants.
- De créer une régie de recettes.

N° D_223_2015 – Crédit d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Compte tenu du nombre d'inscriptions au cours d'art dramatique proposé par le conservatoire, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8 heures par semaine

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- De créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8 heures par semaine

N° D_224_2015 – Transmission dématérialisée au Département de Seine et Marne des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la proposition de convention 2015, présentée par le département de Seine-et-Marne permettant la transmission dématérialisée au département de Seine-et-Marne des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans.

Considérant que pour démarrer la mise en œuvre de cette procédure, une convention doit être signée entre la commune et le Département de Seine-et-Marne.

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de sa signature et qu'elle est renouvelable deux fois, pour une durée d'un an, par lettre, en recommandé, un mois avant son terme.

Considérant que cette transmission dématérialisée n'appelle aucune contrepartie financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- De valider le principe de transmission dématérialisée des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer la convention de mise en œuvre de la transmission dématérialisée des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans, convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous documents y afférant.

N° D_225_2015 – Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs

La loi sur la Démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Ce recensement aura lieu **du 21 janvier au 27 février 2016** et concerne environ 640 logements.

Les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 fixent les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement partiel de la population en 2015.

La rémunération est fixée par le Conseil d'État.

La Ville de Montereau bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'état fixée à **3 448 €.**

Cette dotation sera répartie entre les 4 agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées par ceux-ci de la façon suivante :

- Bulletins de logement :	1.20 €
- Bulletins individuels :	2.00 €
- Formation (par séance) :	20 €

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- D'indemniser 4 agents recenseurs conformément aux dispositions légales ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

N° D_226_2015 – Revalorisation des droits de place pour les foires et marchés

Vu la délibération, en date du 07 novembre 2011, concernant la résiliation anticipée de la Délégation de Service Public relative à la Concession des Marchés Forains et des Fêtes Foraines

Attendu que la Ville de Montereau-fault-Yonne gère ses marchés forains, fêtes foraines et foires en régie à compter du 1^{er} janvier 2012.

Attendu qu'il convient de maintenir les droits de place des marchés et les tarifs des fêtes, foires et cirques.

Les tarifs sont proposés en annexe.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- De maintenir les droits de place des marchés, des fêtes, foires et cirques, à compter du 1^{er} Janvier 2016
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents s'y apportant.

N° D_227_2015 – Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2016

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignations	Tarif 2016
1. Etalage et éventaire (le m ² /an)	10,10 €
2. Terrasse de plein air (le m ² /an)	20,00 €
3. Terrasse couverte (le m ² /an)	42,30 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	48,00 €
5. Palissade (le ml/jour)	1,20 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	1,20 €
7. Dépôt de benne (par jour)	25,30 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	47,40 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	47,40 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m ² /an)	12,90 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds ... (le véhicule/jour)	25,30 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, rôti soire, panneau ... (le m ² /an)	18,00 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m ² /jour)	2,70 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	575,00 €
15. Distributeur automatique de denrées alimentaires (par mois)	122,00 €
16. Terrasse plein air ponctuelle (le m ² par jour)	5,30 €

N° D_228_2015 – Partenariat Cultures du Coeur

L'association Cultures du Coeur a pour vocation de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des publics en difficulté, en favorisant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Elle contracte des partenariats avec des organismes culturels, sportifs et de loisirs qui mettent à disposition de ces publics des invitations pour les spectacles et manifestations qu'ils organisent.

La Ville de Montereau a souhaité participer à cette action en offrant des places pour différents concerts donnés à Montereau et visites au musée de la faïence selon la liste suivante :

- 5 places pour « Rendez Vous au Théâtre »
- 10 places pour « les samedis du conservatoire »
- 6 entrées musée par semaine
- 4 places pour les spectacles Rustic (têtes d'affiche) avec, comme condition, un délai de réservation qui est d'une semaine avant le spectacle

Seront annoncées également sur le site de Cultures du Cœur toutes les manifestations « entrée libre » qu'organise la Ville.

Ces places offertes sont proposées sur le site internet de l'association qui s'occupe des réservations et transmet une contre marque au public concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

➤ D'accepter le principe de ces offres et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à proposer les places suivantes à l'association Cultures du Coeur :

- 5 places pour « Rendez Vous au Théâtre »
- 10 places pour « les samedis du conservatoire »
- 6 entrées musée par semaine
- 4 places pour les spectacles Rustic (têtes d'affiche) avec, comme condition, un délai de réservation qui est d'une semaine avant le spectacle

N° D_229_2015 – Festival Montereau Confluences 2016 : Partenariat Entreprises

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les vendredi 3 et samedi 4 juin 2016 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Comme lors des éditions précédentes et afin de réduire au minimum la participation financière de la Ville de Montereau-Fault-Yonne tout en donnant à ce festival l'ampleur et la notoriété qu'il mérite, il sera fait appel à des partenariats privés.

En fonction du montant des participations, quatre formules de partenariat sont envisagées.

Ainsi, la Ville propose à ses partenaires des invitations simples ou V.I.P., des accès au backstage, la réalisation d'une bâche ou d'un kakémono avec l'inscription du nom ou du logo du partenaire sur les supports de communication du Festival.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'adopter les 4 catégories de partenariat suivantes :
 - **1.250,00 € HT soit 1.500 € TTC**
 - **2.500,00 € HT soit 3.000 € TTC**
 - **4.166,66 € HT soit 5.000 € TTC**
 - **8.333,33 € HT soit 10.000 € TTC**
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions et les actes relatifs à ces partenariats.

N° D_230_2015 – Festival Montereau Confluences 2016 : Vente de billet du festival par les réseaux Ticketnet et France billet

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences qui aura lieu les 3 et 4 juin 2016, il convient :

- d'établir le tarif des billets pour le pass de 2 jours à 15 € , tarif réduit pour la foire et les comités d'entreprise à 12 € .
- de passer un contrat de commercialisation entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et les réseaux Ticketnet et France billet.

Réseau Ticketnet : Auchan, Cora, Cultura, et E. Leclerc.

Réseau France billet : Carrefour Spectacles, la FNAC, Géant, Casino, Magasin U et Intermarché.

Les réseaux Ticketnet et France billet vendront les billets du Festival Montereau Confluences au tarif de 17 € ; une commission de 2 € est prise sur chaque billet vendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'établir le tarif des billets à 15 et 12 €
- De mettre en place le contrat de commercialisation des billets du Festival Montereau Confluences 2016 par les réseaux Ticketnet et France billet.

N° D_231_2015 – Charte d'utilisation de l'espace numérique de la Médiathèque Alain Peyrefitte

Un espace numérique à destination du public a été créé dans l'enceinte de la Médiathèque Alain Peyrefitte. 12 postes peuvent être utilisés.

Afin d'organiser le bon emploi des postes par les différents lecteurs, une charte d'utilisation est rédigée, elle sera diffusée aux utilisateurs.

L'accès à cet espace est gratuit après acceptation et signature de la charte d'utilisation, avec autorisation parentale pour les mineurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

➤ D'accepter le texte de la charte d'utilisation de l'espace numérique de la médiathèque Alain Peyrefitte.

N° D_232_2015 – Tarifs des sorties mensuelles et des thés dansants pour l'année 2016

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2016 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

Sorties	Monterelais	Personnes extérieures à Montereau
Pièce de Théâtre	52,00 €	60,00 €
De l'Histoire à la Fiction (Basilique St Denis et Cité du Cinéma)	55,00 €	62,00 €
Holiday On Ice	40,00 €	50,00 €
Inoubliable Chenonceau (Château de Chenonceau + croisière)	55,00 €	62,00 €
Mes Idoles – (Stars des années 80)	45,00 €	55,00 €
Barbecue annuel	21,00 €	30,00 €
Palais Impérial - Wagon du Souvenir (Palais de Compiègne)	52,00 €	60,00 €
Perle des Canaux (déjeuner croisière Canal de Briare)	52,00 €	60,00 €
Repas de rentrée (Salle Rustic – Déjeuner spectacle et animation dansante)	35,00 €	45,00 €
Le Coffre aux Trésors (Château de Condé en Brie)	48,00 €	58,00 €
La Coupole des Anges (Cabaret)	62,00 €	70,00 €

2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2015, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Les dates actuellement pressenties pour l'organisation de ces après-midi sont les dimanches :

- ◆ Dimanche 10 janvier
- ◆ Dimanche 28 février
- ◆ Dimanche 13 mars
- ◆ Dimanche 10 avril
- ◆ Dimanche 22 mai
- ◆ Dimanche 11 septembre
- ◆ Dimanche 09 octobre
- ◆ Dimanche 13 novembre

Par ailleurs, il y a lieu de créer un fond de caisse, dont le montant s'élève à **150,00 €** (cent cinquante euros).

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Les tarifs sont beaucoup trop chers pour certaines familles. Nous voterons donc contre les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à la MAJORITE (2 contre)

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2016,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_233_2015 – Tarifs atelier informatique pour l'année 2016 au Foyer Belle Feuille

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de plus de 60 ans, le Service Municipal du Bel Age propose un atelier informatique au sein du foyer Belle Feuille.

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permet l'accès aux personnes intéressées à une séance de deux heures par semaine.

Le tarif proposé reste inchangé à celui de 2015, à savoir :

- abonnement de 10 séances : 20 € pour les montereais(es) et 25 € pour les personnes extérieures avec paiement à l'inscription et une séance d'essai offerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'approuver le tarif proposé à compter du 1^{er} janvier 2016.

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_234_2015 – Tarifs 2016 des repas servis à domicile

Il y a lieu de déterminer les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre du portage de repas à domicile pour 2016. Ces tarifs sont calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers.

1.

Ressources mensuelles pour une personne seule	Prix unitaire du repas
Jusqu'à-----630,00 €	6,35 €
De----- 631,00 € à 710,00 €	7,35 €
De----- 711,00 € à 800,00 €	7,85 €
De----- 801,00 € à 1050,00 €	8,35 €
De----- 1051,00 € à 1200,00 €	8,95 €
De----- 1201,00 € à 1500,00 €	9,45 €
Plus de-----1500,00 €	9,95 €

2.

Ressources mensuelles pour un couple	Prix unitaire du repas
Jusqu'à-----1260,00 €	11,55 €
De----- 1261,00 € à 1420,00 €	13,55 €
De----- 1421,00 € à 1600,00 €	14,55 €
De----- 1601,00 € à 2100,00 €	15,65 €
De----- 2101,00 € à 2400,00 €	16,75 €
De----- 2401,00 € à 3000,00 €	17,85 €
Plus----- de 3000,00 €	18,85 €

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Est-il envisagé un repas à 1 € pour les personnes âgées ?

M. Le Maire. – Nous devons regarder les coûts de tout cela. Plus l'Etat nous retire de l'argent, plus le Gouvernement actuel nous prive de recettes, plus il est difficile d'accorder des tarifs.

La question des tarifs sera étudiée dans son ensemble. Au fur et à mesure des possibilités de la Ville, nous essaierons d'appliquer une mesure d'équité.

C'est approuvé. Je me réjouis que vous soyez maintenant partisane des repas à 1 €. C'est une bonne nouvelle !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2016**.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_235_2015 – Tarifs appliqués pour l'année 2016 au Foyer Belle Feuille

Il convient de préciser, pour l'année 2016, le montant des loyers et tarifs appliqués au foyer Belle Feuille, à savoir :

- Le montant mensuel du loyer :

- **478,00 €**(quatre cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F1

Redevance assimilable au loyer :	418,00 €
Redevance assimilable aux charges :	60,00 €

- **578,00 €**(cinq cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F2

Redevance assimilable au loyer :	518,00 €
Redevance assimilable aux charges :	60,00 €

- **678,00 €**(six cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F3

Redevance assimilable au loyer :	618,00 €
Redevance assimilable aux charges :	60,00 €

Chambre d'hôte (la nuitée) : **42,00 €**

Repas semaine : **8,00 €**

Repas invité : **9,10 €**

Changement d'une baignoire pour une douche : **250,00 €**

Il est précisé que le montant versé pour la caution (correspondant à un loyer hors charges) par le résident, lui sera intégralement restitué au moment de son départ (modalités détaillées dans le contrat de location).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2016**.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_236_2015 – Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2016

Les voyages proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

Les destinations prévues pour l'année 2016 sont :

- Séjour de 5 jours : "La Savoie" au mois de mai.
- Séjour de 8 jours : "La Sardaigne" au mois de Juin.
- Séjour de 8 jours : "Minorque" (Les Baléares) au mois de Septembre.
- Séjour de 8 jours : "La Hongrie" au mois d'Octobre/Novembre.

LA SAVOIE

Base 20-35 personnes : 675 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	500 €	175,00 €	675 €
de 721,00 € à 1000,00 €	550 €	125,00 €	675 €
> 1000,00 €	600 €	75,00 €	675 €

Tarif extérieur : 750 €

Chambre individuelle : 100 €

Base 36-50 personnes : 555 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	400 €	155,00 €	555 €
de 721,00 € à 1000,00 €	450 €	105,00 €	555 €
> 1000,00 €	500 €	55,00 €	555 €
		315,00 €	

Tarif extérieur : 650 €

Chambre individuelle : 100 €

LA SARDIGNE

Base 20-35 personnes : 825 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	650 €	175,00 €	825 €
de 721,00 € à 1000,00 €	700 €	125,00 €	825 €
> 1000,00 €	750 €	75,00 €	825 €
		375,00 €	

Tarif extérieur : 950 €

Chambre individuelle : 250 €

Base 36-50 personnes : 815 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	650 €	165,00 €	815 €
de 721,00 € à 1000,00 €	700 €	115,00 €	815 €
> 1000,00 €	750 €	65,00 €	815 €
		345,00 €	

Tarif extérieur : 900 €

Chambre individuelle : 250 €

MINORQUE (Les Baléares)

Base 20-35 personnes : 730 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	550 €	180,00 €	730 €
de 721,00 € à 1000,00 €	600 €	130,00 €	730 €
> 1000,00 €	650 €	80,00 €	730 €
		390,00 €	

Tarif extérieur : 850 €

Chambre individuelle : 200 €

Base 36-50 personnes : 715 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	550 €	165,00 €	715 €
de 721,00 € à 1000,00 €	600 €	115,00 €	715 €
> 1000,00 €	650 €	65,00 €	715 €
		345,00 €	

Tarif extérieur : 800 €

Chambre individuelle : 200 €

LA HONGRIE

Base 20-35 personnes : 1130 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	930 €	200,00 €	1130 €
de 721,00 € à 1000,00 €	980 €	150,00 €	1130 €
> 1000,00 €	1030 €	100,00 €	1130 €
		450,00 €	

Tarif extérieur : 1250 €

Chambre individuelle : 150 €

Base 36-50 personnes : 1095 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	930 €	165,00 €	1095 €
de 721,00 € à 1000,00 €	980 €	115,00 €	1095 €
> 1000,00 €	1030 €	65,00 €	1095 €
		345,00 €	

Tarif extérieur : 1200 €

Chambre individuelle : 150 €

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous nous abstiendrons. C'est beaucoup trop cher.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'appliquer les grilles de quotient et tarifs proposés ci-dessus.
- De demander des arrhes au moment de l'inscription.
- De préciser que les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Montereau peuvent participer à ces voyages dans la limite des places disponibles, à un tarif différent de celui accordé aux monterelais(es).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_237_2015 – Avenant au bail de l'association TIDOUDOU

La Ville loue à l'association TIDOUDOU, un bâtiment industrialisé situé 1 ter rue de la Maison Garnier, afin de permettre l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) offrant ainsi un mode de garde complémentaire aux différentes structures déjà existantes sur la commune.

Une convention d'objectifs ainsi qu'un bail associatif ont été signés le 7 juillet 2015 entre la Ville et l'association qui aura la gestion de la MAM.

Le loyer est fixé à un montant de 750 € par mois.

L'association, suite à la démission d'un de leur membre également une des quatre assistantes maternelles agréées associées, sollicite la suspension exceptionnelle et temporaire du loyer afin de

pouvoir financièrement assurer le maintien de l'accueil des enfants au sein de la Maison d'Assistantes Maternelles.

A cet effet, il est proposé de suspendre les loyers des mois de janvier à mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer l'avenant au bail avec l'association TIDOUDOU

N° D_238_2015 – Séjours été 2016

La MASC organise deux séjours été en 2016. Le 1^{er} se déroulera du 17 au 31 juillet 2016 à Barcelone et concerne 7 jeunes filles accompagnées par 2 adultes. Le 2^{ème} se déroulera du 1^{er} au 14 août 2016 en France et concerne 12 jeunes et 2 animateurs

Séjour Barcelone

Du dimanche 17 au dimanche 31 juillet 2016

Jeunes de 13 à 17 ans

Effectif séjour : 7 filles

Séjour en France

Du lundi 1^{er} août au dimanche 14 août 2016

Jeunes de 13 à 17 ans

Effectif séjour : 12

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

➤ De déterminer le montant des participations financières aux différents séjours à l'aide du quotient familial.

➤ De préciser que les Aides Vacances Enfants de la caisse d'allocations familiales seront déduites des participations familiales.

➤ De préciser que les Aides aux Vacances pour les Familles défavorisées (QF de moins de 534€) du Conseil Général seront déduites des participations familiales sur les séjours été.

Puis après en avoir délibéré DECIDE à L'UNANIMITE

➤ De déduire des participations familiales les montants des bons AVE alloués par la caisse d'allocations familiales.

- De déduire des participations familiales les montants des aides allouées par le Conseil Général sur les séjours été.
- De déduire des participations familiales les montants des subventions allouées par les services de l'état.
- De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations familiales

N° D_239_2015 – « Vacances Intelligentes » - Stages sportifs et culturels

Pour l'année 2016, la ville de Montereau reconduit un programme d'activités sportives et culturelles avec une évolution des tarifs et l'élargissement du public de 6 à 17 ans au lieu de 9 à 13 ans.

Les Monterelais, pourront bénéficier d'un tarif unique de 15€ sans calcul de quotient familial.

Pour les familles extérieures, il est proposé à 100 € par stage.

Le dispositif « Vacances Intelligentes » sera organisé par l'ensemble des services de la mairie et ses partenaires associatifs lors des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et de l'automne.

Ces stages, se dérouleront sous la forme de modules thématiques de 4 jours, de 9h à 16h30 incluant le repas du midi et le goûter.

Les enfants seront encadrés par des professionnels diplômés et accompagnés par des animateurs de la ville. Ce dispositif permettra d'une part, aux parents de trouver des solutions d'occupation éducatives pendant les vacances scolaires et d'autre part, aux jeunes qui s'y inscriront, de découvrir de façon ludique et agréable des univers qu'ils ne connaissent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à mettre en place ces stages sportifs et culturels
- D'autoriser l'application tarifaire à hauteur de 15€ par enfant pour les Monterelais et 100€ pour les familles extérieures.

N° D_240_2015 – Séjours hiver-été 2016

La direction de la Jeunesse organise deux séjours hiver et trois séjours été pour les jeunes durant la période des vacances scolaires 2016 :

Séjours Hiver

Lors des vacances scolaires d'hiver

Du samedi 21 février au dimanche 6 mars 2016

Séjour 1 :

Destination des Alpes

Pour les enfants de 6 à 12 ans

D'une durée de 8 jours

Effectif séjour : 10 enfants

Séjour 2 :

Destination de l'Isère

Pour les enfants de 12 à 14 ans

D'une durée de 8 jours

Effectif séjour : 10 enfants

Séjours Eté

Lors des vacances d'été

Du mercredi 6 juillet au mercredi 31 aout 2016

Séjour 1 :

Destination de la Charente Maritime

Pour les enfants de 6 à 12 ans

D'une durée de 14 jours

Effectif séjour : 10 enfants

Séjour 2 :

Destination de la Vendée

Pour les enfants de 6 à 12 ans

D'une durée de 14 jours

Effectif séjour : 10 enfants

Séjour 3 :

Destination de la Corse

Pour les enfants de 12 à 14 ans

D'une durée de 14 jours

Effectif séjour : 12 enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

- De déterminer le montant des participations financières aux différents séjours hiver et été 2016 à l'aide du quotient familial.
- De préciser que les Aides Vacances Enfants de la caisse d'allocations familiales seront déduites des participations familiales.

Puis, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- De déduire des participations familiales les montants des bons AVE alloués par la caisse d'allocations familiales.
- De demander 40 € d'arrhes lors de l'inscription qui seront déduits de la participation familiale et non remboursables.
- De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations familiales.

N° D_241_2015 – Projet « BOURSES DEFI »

La présentation du projet :

La commune de Montereau-fault-Yonne souhaite mettre en place un nouveau projet à destination des jeunes intitulé « BOURSES DEFI ».

Ce projet s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans résidant à Montereau-fault-Yonne.

Il a pour but d'apporter un soutien financier aux jeunes ayant un projet d'intérêt public culturel, sportif, écologique, associatif, humanitaire..., soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de prêt à taux 0%.

Le montant de l'aide financière est modulable en fonction des besoins des jeunes et de l'intérêt public de leur projet.

Les projets concernés doivent avoir un intérêt public et permettre le rayonnement de la ville.

La mise en œuvre du projet :

Une commission ad hoc sera créée.

Elle sera composée par :

des élus, le directeur du service DEFI, le directeur du CCAS, ainsi que des personnes représentant la société civile et des suppléants.

Chaque projet sera examiné par cette commission, qui se réunira en fonction des projets déposés et qui décidera de la validation de chaque projet.

Ce dispositif sera porté par le service DEFI MONTEREAU en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale au moyen de crédits alloués par la ville à hauteur de 15 000€

La nature de l'aide peut revêtir trois formes :

- Une aide individuelle
- Une subvention

- et/ou prêt à taux 0%

La typologie des actions soutenues :

Pour être éligibles, les projets devront être d'intérêt public, participer au rayonnement de la ville et revêtir un aspect : culturel, sportif, écologique, associatif, humanitaire...

La procédure de candidature individuelle ou en groupe et/ou association :

Conditions d'obtention :

- Avoir entre 16 et 30 ans
- Habiter Montereau-fault-Yonne depuis au moins un an
- Retirer, compléter et déposer un dossier auprès du service DEFI
- Présenter un rapport du futur projet
- Etude et sélection du projet lors de la commission ad hoc qui se réunit une fois par trimestre et en fonction des dossiers disposés
- Si acceptation, vote de l'aide allouée en Conseil Municipal
- Signature d'une convention engageant le ou les bénéficiaires après avoir réalisé le projet à remettre un rapport détaillé sur l'action effectuée, présenter l'action auprès des élus et du public ou réaliser des interventions pour la commune en lien avec le projet réalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- pour autoriser le financement du projet « BOURSES DEFI » à hauteur de 15 000€ par la commune de Montereau-fault-Yonne
- pour créer une commission de validation des projets qui se réunira en fonction des dossiers déposés

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous trouvons cette idée très bien. Nous y sommes très favorables. Cette idée figurait dans notre programme.

M. Le Maire. – Elle figurait aussi dans notre programme. Comme quoi, nous avions des points communs ! Le seul point que nous n'avions pas en commun ont été les résultats ! Sur le reste, nous pouvions avoir quelques points de convergence.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Je n'ai pas souvenir que cela figurait dans votre programme !

M. Le Maire. – C'est approuvé à l'unanimité, je m'en réjouis !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- De financer le projet « BOURSES DEFI » à hauteur de 15 000€.
- Précise que les crédits nécessaires à la présente décision sont inscrits au Budget de l'exercice 2016.

- De créer une commission de validation des projets qui se réunira en fonction des dossiers déposés.

N° D_242_2015 – Subvention Annuelle Globale

La ville de Montereau, compte tenu de l'intérêt particulier accordé au tissu associatif, apporte chaque année son soutien financier aux associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs diverses actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales et économiques.

Les projets que portent ces acteurs associatifs constituent pour leurs dirigeants bénévoles de véritables défis tant les compétences et les connaissances requises pour mener à bien leurs actions sont nombreuses.

C'est pourquoi, l'accompagnement de ceux qui œuvrent au sein des associations constitue l'un des objectifs prioritaires constant de la Municipalité.

Cette année encore la ville de Montereau renouvelle son soutien aux associations et, a souhaité renforcer son aide en valorisant le travail accompli en direction de la population Monterelaise. C'est pourquoi, l'aide municipale aux associations est cette année de 1 667 150 €.

Il vous est proposé de délibérer sur les demandes de subventions reçues de ces associations et organismes afin de leur permettre d'entamer sans tarder leur saison 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à 1 667 150 €
- De s'engager à inscrire au budget 2016 le montant de ces subventions

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants n'ont pas pris part au vote :

- Association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau : M. AFONSO
- Association Puissance Brick : M. ALBOUY
- Association Belle Feuille : Mme DA FONSECA
- Association Les Amis du Conservatoire : M. ONOFRIO
- Association Mamans Volontaires : Mme ETIENNE
- Association Ecole de la 2^{ème} Chance : M. JEGO, M. ALBOUY, M. CHERON
- Croix Rouge Française : M. Hermann BRUN
- Union Nationale des Retraités et Personnes Agées : M. AFONSO, M. Hermann BRUN, Mme DA FONSECA

- Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. ALBOUY, M. AFONSO, M. CHERON, M. Hermann BRUN
- Centre Communal d'Action Sociale : M. JEGO, Mme LEROY, M. ONOFRIO, M. CHKIF, Mme DA FONSECA, Mme CHAZOUILLERES, M. VALLEE, M. AFONSO, Mme ROUAY
- Comité d'Entraide aux Familles : M. JEGO, Mme DA FONSECA, M. KARAMAN
- Caisse des Ecoles : M. JEGO, M. VATONNE, Mme DENOU, Mme BIGAULT, M. AFONSO, Mme CHABAR
- CSM : M. VATONNE
- Association Montereau Napoléon : M. AFONSO, M. Hermann BRUN, Mme DA FONSECA
- Association Animalement Vôtre : Mme DREZE
- Collège André Malraux : Mme DREZE, Mme BIGAULT
- Collège Paul Eluard : Mme ETIENNE, M. GAULTIER
- Collège Pierre de Montereau : Mme CHAZOUILLERES, M. VALLEE
- Comité d'Animation et de Promotion Culturelle et Internationale de Montereau : M. AFONSO

N° D_243_2015 – Avenants et contrats d’objectifs

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, il est établi des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l’année 2016 :

- CSM
- Comité d’Entraide aux Familles
- Amicale du Personnel

Les conventions d’objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place :

- Association Sportive Amicale Monterelaise (football)
- APS Contact
- Groupement Commercial du Confluent
- Ecole de la deuxième chance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L’UNANIMITE

- D’approuver la mise en place des conventions d’objectifs ou des avenants avec les associations suivantes :

- CSM
- Amicale du Personnel Communal
- Association Sportive Amicale Monterelaise (football)
- Comité d'Entraide Aux Familles
- Groupement commercial du Confluent
- APS Contact
- Ecole de la deuxième chance

N° D_244_2015 – Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2015

Monsieur le Député-Maire présente les projets déposés auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour l'année 2015, d'un montant total de 418 421,52 € dans le cadre de l'appel à projet « Dotation Politique de la Ville » au titre de la ville de Montereau-fault-Yonne à savoir :

Dossiers concernant le volet cohésion sociale :

- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction de la vie scolaire et de la petite enfance, création de salles « informatique » mobiles (QPV), 16 000 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage Caisse des Ecoles, KIT scolaire (QPV), 6591,04 € demandés ;

Dossiers concernant le volet cadre de vie et rénovation urbaine :

- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, réhabilitation du gymnase du Clos Dion (QPV), 284 480 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, création d'un espace fitness « Street work out » (Parc de la Gramine - QPV), 47 200 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, restauration de la chapelle accueillant une nouvelle association culturelle (Quartier Vécu), 18 569,62 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction Politique Sociale, aménagement de jardins partagés en ville haute (QPV), 3855,56 € demandés en investissement ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction Politique Sociale, aménagement de jardins partagés en ville haute (QPV), 1725,30 € demandés en fonctionnement ;

Dossiers concernant le volet emploi et développement économique :

- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction Politique Sociale, Salon du recrutement, de l'emploi et de la formation et de la création d'entreprise (QPV et Quartier Vécu), 40 000 € demandés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- De valider la programmation DPV proposé, et les engagements financiers stipulés.

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à l'application de cette programmation

N° D_245_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics).

Le marché sera décomposé en lots (article 10 du code des marchés publics) :

- lot n°1 : prestations de gardiennage pour les manifestations organisées par les services municipaux (sports, culture, commerce, animation, communication,...) sans montant minimum ni montant maximum ;
- lot n°2 : prestations de gardiennage pour le festival annuel Montereau Confluences sans montant minimum ni montant maximum.

Compte tenu du contexte actuel et de la mise en place du plan vigipirate renforcé, il convient d'augmenter les prestations de gardiennage.

Le montant global estimatif annuel est de 260 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Prestations de gardiennage
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_246_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°5 relatif à la procédure négociée « Location de bâtiments modulaires au stade J. Bouin »

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de location des bâtiments modulaires jusqu'au 31 décembre 2016 dans l'attente de la reconstruction des nouveaux vestiaires.

Pour information, le montant des loyers mensuels s'élève à 7 910,17 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2015.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Ces bâtiments sont en très mauvais état. Ne serait-il pas possible de changer le prestataire ? Pour 10 000 € par mois, nous trouvons scandaleux de louer des bâtiments dans un tel état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ (2 abstentions)

- D'adopter l'avenant n°5 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_247_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune »

Par délibération en date du 5 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif à « la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune » avec les sociétés Electricité de France (EdF) et GdF Suez (ENGIE).

Un marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, doit être signé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre 2015 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu la délibération en date du 4 février 2013,

- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché subséquent n°1 avec la société EdF, pour une durée de trois ans.

Programme : fourniture et acheminement d'électricité pour les besoins de la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

N° D_248_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune »

Par délibération en date du 5 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif à « la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune » avec les sociétés Electricité de France (EdF) et GdF Suez (ENGIE).

Un marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison « Éclairage public » dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA, doit être signé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre 2015 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu la délibération en date du 4 février 2013,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché subséquent n°2 avec la société GdF Suez – Engie pour une durée de trois ans.

Programme : fourniture et acheminement d'électricité pour les besoins de la commune.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre 2015, a attribué le marché subséquent n°2 à la société.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_249_2015 – Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le règlement de la Commission européenne prévoit l'augmentation des seuils européens de passation des marchés publics au 1^{er} janvier 2016.

Cette modification est effective au 1^{er} janvier 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics afin de doter la commune de règles en conformité avec le code des marchés publics.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ensemble des services de la commune au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ

- D'adopter le nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics.

N° D_250_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de consommables informatique

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché à bons de commandes ayant pour objet l'achat de consommables informatiques (encre, toner, supports,...) doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (articles 28 et 77 du code des marchés publics).

Le marché aura une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le montant prévisionnel global est de 115 000 € HT pour les trois années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : consommables informatiques
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_251_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la démolition des cinémas du parking de la Faïencerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché ayant pour objet la démolition des cinémas du parking de la Faïencerie doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 200 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Construction d'une salle de spectacles
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_252_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de fournitures administratives pour les besoins des services de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Un accord-cadre ayant pour objet l'achat de fournitures administratives pour les besoins des services de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne doit être lancé. Ce marché, conclu sur la base d'un accord-cadre multi-attributaire (*article 76 du code des marchés publics*) sera à bons de commande avec l'indication d'un montant maximum (*article 77 du code des marchés publics*).

La procédure adaptée (*articles 26 et 28 du code des marchés publics*) est retenue pour cette consultation.

Cet accord-cadre sera alloté (*article 10 du code des marchés publics*) de la façon suivante :

	Montant maximum en € HT
Lot n°1 : fournitures administratives.....	28 000,00
Lot n°2 : papier.....	33 000,00
Lot n°3 : enveloppes imprimées et non imprimées	5 000,00

La durée du marché sera d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse.

Le montant prévisionnel global est de 198 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : fournitures administratives
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_253_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre « mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique » avec le cabinet 2BDM

Par délibération en date du 4 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif aux « *missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique* » avec le cabinet 2BDM situé à Paris.

Un marché subséquent n°2, relatif à l'accord cadre cité précédemment, porte sur une étude préalable Diagnostic de l'Eglise Notre Dame et Saint-Loup d'un point de vue fonctionnel et technique, doit être signé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre 2015 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu la délibération en date du 4 février 2013,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 24 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché subséquent n°2 avec le cabinet 2BDM
Programme : l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D_254_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1
relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du marché au blé**

Le présent avenant a pour objet une plus value pour la réalisation d'études complémentaires suite à des demandes de modification de la maîtrise d'ouvrage pour intégrer dans le DCE des conteneurs d'apport volontaire et de réaliser une étude sur la mise en place du wifi.

Le montant attribué au marché était de 67 908,60 € HT.

Le montant du présent avenant est de 6 887,50 € HT.

Le montant du marché s'élève à 74 796,10 € HT (*écart introduit par l'avenant : + 10,14 %*).

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_255_2015 – Marché n° 1126 Lot 1 – Contrôles périodiques annuels des installations et matériels des bâtiments communaux – Avenant n°3

Dans le cadre du marché n°1126 lot 1 portant sur les contrôles annuels des installations électriques des bâtiments communaux attribué à la société APAVE qui a été notifié le 16 janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, il convient de rajouter un site, ce qui modifie le DPGF (Décompte du Prix Global et Forfaitaire).

Cette mise à jour fait l'objet de l'avenant n°3, joint en annexe à la présente délibération.

Toutes les autres stipulations du marché demeurent applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'adopter l'avenant n° 3 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_256_2015 – Chapelle du Prieuré Saint Martin – Demande de subventions pour les travaux de réfection du sol

La Ville de Montereau souhaite mettre à disposition d'une association culturelle dédiée à l'histoire de la Terre, à l'évolution et à la Préhistoire, un local situé au Prieuré Saint Martin.

Ledit local se trouvant dans un état vétuste nécessite une restauration, notamment, la remise en état du plancher de la chapelle.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 12 500.00€ HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la Réserve Parlementaire.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'approuver la réalisation de cette opération.
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice en cours.
- De solliciter les subventions au titre de la Réserve Parlementaire.

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° D_257_2015 – Lotissement du Hameau Saint Jean : Acquisition des voiries à l'euro symbolique en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public communal

A l'issue de l'achèvement des dernières constructions du lotissement « le Hameau de Saint Jean », l'Association syndicale a sollicité le transfert des voiries du lotissement dans le domaine public communal.

La Communauté de Communes des Deux Fleuves, consultée en tant que futur gestionnaire des voiries, a donné un avis favorable à la rétrocession dans le domaine public communal en date du 29 Septembre 2015.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, des voiries suivantes, avant leur incorporation au domaine public communal :

- Rue de Champ Mort (pour partie),
- Rue Gaston de Bray (pour partie),
- Rue Henri Barbusse (pour partie)
- Impasse des Frères Luc,
- Impasse Georges Claude,
- Impasse Hyppolyte Boulenger,
- Impasse Henri Pajot,
- Impasse René Sachot,
- Impasse Paul Baudelot.

Sont concernées les parcelles cadastrales suivantes, pour une surface totale d'environ 8 817 m² : AL 627, 644, 650, 688, 702, 716, 720, 725, 730, 733 et 740.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines, des voiries du lotissement « le Hameau de Saint Jean », en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public communal. Sont concernées les parcelles cadastrales suivantes, pour une surface totale d'environ 8 817 m² : AL 627, 644, 650, 688, 702, 716, 720, 725, 730, 733 et 740 situées :

- Rue de Champ Mort (pour partie),
- Rue Gaston de Bray (pour partie),
- Rue Henri Barbusse (pour partie)
- Impasse des Frères Luc,
- Impasse Georges Claude,
- Impasse Hyppolyte Boulenger,

- Impasse Henri Pajot,Impasse René Sachot,
 - Impasse Paul Baudelot.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_258_2015 – Rue du Gâtinais : acquisition à l'euro symbolique en vue de son incorporation au domaine public communal

A l'issue de l'achèvement de son programme de constructions sur la ZAC Carré Langevin, la Foncière Logement, propriétaire de la voie desservant ladite opération immobilière, a sollicité, par courrier du 08 Septembre 2014, le transfert de la Rue du Gâtinais dans le domaine public communal.

La Communauté de Communes des Deux Fleuves, consultée en tant que futur gestionnaire de ladite voirie, a donné un avis favorable à sa rétrocession dans le domaine public communal en date du 29 Septembre 2015.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, de la Rue du Gâtinais, avant son incorporation au domaine public communal.

L'emprise foncière concernée représente une surface de 1 194 m² (parcelle cadastrale AH 447).

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines, de la Rue du Gâtinais, en vue de son incorporation ultérieure au domaine public communal (parcelle cadastrale AH 447, pour une surface de 1 194 m²).
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_259_2015 – Aménagement d'un port de plaisance fluviale à Montereau : signature d'un protocole d'exclusivité avec la société H2O

La Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F) souhaite mettre en œuvre un important projet de préservation et de valorisation des plans d'eau et terrains situés sur les communes de Montereau, Cannes-Ecluse et Marolles-sur-Seine :

- Développement d'un port de plaisance fluviale sur le plan d'eau dit « L'Ile aux Loups » à Montereau, en partenariat avec la Société H2O et la Ville de Montereau.
- Valorisation écologique des emprises protégées par un arrêté de biotope à Cannes-Ecluse, en partenariat avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV).
- Remblaiement et remise en terres agricoles du plan d'eau dit « Les Bordes » à Marolles-sur-Seine, en partenariat avec une société d'exploitation de granulats.

Pour mener à bien ce projet, la CC2F compte se porter acquéreur auprès des Sociétés Gaston Deschiron - Jean Béronie & Cie et Morillon Corvol, un ensemble de 221 hectares 59 ares et 27 centiares de plans d'eau et terrains situés sur les communes de Montereau, Cannes-Ecluse et Marolles-sur-Seine et revendre à la Société H2O le plan d'eau dit « L'Ile aux Loups » situé sur la commune de Montereau, cadastré AO 31, d'une surface de 150 780 m², pour l'aménagement du port de plaisance fluviale.

Dans ce cadre, la CC2F et la Ville de Montereau ont souhaité signer avec la Société H2O un protocole d'exclusivité pour l'étude, la conception, la construction et l'exploitation d'un port fluvial sur le territoire de la commune de Montereau, pour une durée de 5 ans.

Les engagements de chacune des parties sont définies dans le projet de protocole annexé à la présente.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Pourquoi un contrat d'exclusivité ?

M. Le Maire. – La société va engager des études importantes. Elle ne souhaite pas les engager si elle a la perspective que nous ayons d'autres prestataires. Ce dossier est suivi depuis longtemps. La société est prête à développer une politique d'aménagement très importante du plan d'eau concerné avec des anneaux et un lieu de restauration.

En matière touristique, le projet est très ambitieux. Evidemment, nous acceptons cette idée d'exclusivité pour lui permettre d'avancer dans le projet. Nous espérons que les études l'amèneront à signer le protocole d'aménagement avec nous

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'approuver le projet de protocole d'exclusivité à signer entre la Communauté de Communes des Deux Fleuves, la Ville de Montereau et la Société H2O, joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier le protocole ci-dessus évoqué.

N° D_260_2015 – Patrimoine communal : cession au profit de Mme Isabelle POUSSIN d'un appartement 3 rue de la Pépinière Royale

La ville de Montereau a décidé de mettre en vente les 4 logements communaux anciennement rattachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 rue de la Pépinière Royale.

Par Délibération en date du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal a prononcé la désaffection et le déclassement du domaine public scolaire des dits logements, puis leur intégration au domaine privé communal permettant leur mise en vente.

Par Délibération en date du 09 Février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de ces logements.

Par Délibération en date du 30 Mars 2015 (n° D_74_2015), le Conseil Municipal a autorisé la cession, au profit de Monsieur Abdelhakim DJAZOUBI, de l'appartement de type F3 (1^{er} étage gauche). Par courrier en date du 13 Octobre 2015, Monsieur DJAZOUBI a fait part de son désistement dans le cadre de cette affaire.

Suivant compromis de vente en date du 30 Octobre 2015 signé avec l'Agence Immobilière Century 21, Madame Isabelle POUSSIN a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de l'appartement de type F3 au 1^{er} étage (gauche).

Désignation du bien :

**Dans un immeuble en copropriété
A Montereau-Fault-Yonne (Seine et Marne) – 77130
3, Rue de la Pépinière Royale**

1^{er} étage gauche : un logement de type F3 d'environ 69 m².

Entrée, cuisine avec loggia, 2 chambres, salle de séjour avec balcon, couloir, placard, toilettes, salle de bains, cave, accès à un jardin en copropriété.

Le montant de la transaction a été fixé à 105 000 €, en ce compris la commission d'agence due par la commune à Century 21 (7 666,67 € HT = 9 200 € TTC), soit un montant net vendeur de 95 800 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec l'appartement.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- D'annuler la Délibération du 30 mars 2015 (n° D_74_2015) autorisant la cession, au profit de Monsieur Abdelhakim DJAZOUBI, de l'appartement de type F3 (1^{er} étage gauche).
- D'autoriser la cession au profit de Madame Isabelle POUSSIN d'un appartement de type F3 + cave (1^{er} étage gauche) situé dans un immeuble en copropriété au 3, Rue de la Pépinière Royale 77130 MONTEREAU (parcelle cadastrale AV 622), sous réserve du document d'arpentage) selon la désignation ci-dessus.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 105 000 €, en ce compris la commission d'agence due par la commune à Century 21 (7 666,67 € HT = 9 200 € TTC), soit un montant

net vendeur de 95 800 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- De préciser que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_261_2015 – Dénomination de voirie : Place du Docteur Claude EYMARD-DUVERNAY

Dans le cadre de la construction en cours du programme immobilier « Cœur de Ville », face à la Mairie, une nouvelle place à vocation publique doit prochainement être aménagée et sera située entre les rues Jean Jaurès et Edmond Fortin.

Il convient de procéder à sa dénomination.

En hommage à l'homme qui a marqué de son empreinte la vie de la commune et des montereais, il est proposé :

- **Place du Docteur Claude EYMARD-DUVERNAY (1929-2015), Député, Maire de Montereau, Conseiller Général.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- De dénommer la place située entre les rues Jean Jaurès et Edmond Fortin :
 - Place du Docteur Claude EYMARD-DUVERNAY (1929-2015), Député, Maire de Montereau, Conseiller Général.
- De matérialiser cette dénomination sur les différents documents graphiques et plans concernant la Ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_262_2015 – Site Natura 2000 « Carrière Saint Nicolas » - Mission de suivi-animation du DOCOB 2^{ème} année : demande de subvention

Le site de la « Carrière Saint Nicolas » a été désigné en 2008 comme site d'intérêt communautaire pour la protection de 3 espèces de chauve-souris et d'un habitat pour ces espèces.

Un Document d'Objectifs (DOCOB) a été élaboré. Il est destiné à permettre la mise en œuvre de la gestion du site et le maintien en bon état de conservation ou la restauration de l'habitat et des espèces concernées.

Le DOCOB a été approuvé le 19 Novembre 2013.

L'Association PRO NATURA Ile de France a été désignée pour assurer la mission de suivi-animation du DOCOB sur 3 ans, pour un montant de 4 120 € par an.

Cette mission peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 100 % (50 % de l'Union Européenne et 50 % de l'Etat). La 1^{ère} année a été subventionnée.

Il convient donc de solliciter la subvention pour la 2^{ème} année de la mission de suivi-animation du DOCOB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

- De solliciter la subvention pour la 2^{ème} année de la mission de suivi-animation du DOCOB de Montereau, mission assurée par l'Association PRO NATURA Ile de France pour un montant annuel de 4 120 €.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

N° D_263_2015 – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement /Société ICO POLYMER France : information au Conseil

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne :

L'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2015/DRIEE/UT77/145 du 09 Novembre 2015 autorisant la Société ICO POLYMERS FRANCE à exploiter, sous le régime de l'enregistrement, une installation de stockage et de transformation de polymères, sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-Laval, ZA de Merlange, Rue des Argiles Vertes.

Cette affaire a été évoquée au Conseil Municipal du 05 Octobre 2015 avec un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.

**N° D_264_2015 – Patrimoine communal : cession au profit de la SEM Sud Développement.
Parcelles cadastrales AP 623 et 624, 17 place du Marché au Blé**

Par Délibération en date du 29 Juin 2015, la Ville de Montereau a décidé, à l'unanimité, d'exercer son Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition d'un bien situé 17 Place du Marché au Blé, en vue de la constitution de réserves foncières destinées à une réhabilitation dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative sociale attachée au Programme de Rénovation urbaine

Par acte notarié en date du 23 Novembre 2015, la Ville de Montereau est devenue propriétaire du bien en question.

Par courrier en date du 26 Novembre 2015, la SEM Sud Développement a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de cette propriété en vue d'y aménager par réhabilitation, des logements sociaux pour le compte de Confluence Habitat.

Sont concernées ; les parcelles cadastrales AP 623 et 624 situées 17, Place du Marché au Blé.

Le montant de la transaction a été fixé à 265 000 €. Le paiement, à la Ville de Montereau, du montant de la présente cession sera différé jusqu'à la livraison des logements par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le bien est cédé en l'état et que les frais de branchements et de déconnexion de réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

- D'autoriser la cession au profit de la SEM Sud Développement des parcelles cadastrales AP 623 et 624 situées 17, Place du Marché au Blé en vue d'une réhabilitation destinée à la création de logements sociaux à céder ultérieurement à Confluence Habitat.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 265 000 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le paiement, à la Ville de Montereau, du montant de la présente cession sera différé jusqu'à la livraison des logements par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat.
- De préciser que le bien est cédé en l'état et que les frais de branchements et de déconnexion de réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier une promesse de vente sous conditions suspensives.

N° D_265_2015 – Création de 2 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe – Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois de la commune nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il convient de créer, à compter du 15 décembre 2015 :

- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ces nouveaux postes figureront au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 15 décembre 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces deux postes sont inscrits au budget de la Commune.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Quels services sont concernés ?

M. Chéron. – Cela concerne le Directeur coordinateur du service informatique et la personne en charge de la Politique de la Ville dont le statut change.

M. Le Maire. – Il ne s'agit pas de recrutement, mais d'agents qui changent de statut. Nous devons créer les postes pour qu'ils puissent bénéficier de leur nouveau statut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ

A compter du 15 décembre 2015 :

- De créer 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

N° D_266_2015 – Comité Secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle adressés à Monsieur le Député-Maire en date du 23 octobre 2015 par Messieurs Gérard SABARD, Brigadiers Chef Principal, et Jean-François GRANDPIERRE, Gardien de Police Municipale, exerçant tous deux sur la commune de MONTEREAU ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Messieurs Gérard SABARD et Jean-François GRANDPIERRE, policiers municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, le 30 septembre 2015, de rébellion à agent de la force publique dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que ces deux agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 30 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Cela intervient un peu trop souvent en ce moment dans les délibérations. Monsieur Sabard a déjà un antécédent avec un habitant.

M. Le Maire. – Je vous prie de cesser tout de suite vos propos de mise en cause d'un agent. Cela m'obligerait à déposer plainte contre vous au titre de la protection que je dois à cet agent.

Vous ne connaissez pas le dossier. Vous n'y avez pas accès.

En l'occurrence, les agents ne sont pas coupables, mais victimes. S'il y a une recrudescence de la violence contre les policiers municipaux, je ne m'en réjouis pas non plus, mais je n'en tiens pas rigueur aux policiers municipaux eux-mêmes.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – La question n'est pas d'en tenir rigueur aux agents bien évidemment, mais d'essayer de trouver des solutions pour éviter ces situations.

S'il y a autant d'agressions, il faut peut-être se poser la question des rapports sociaux. Je ne remets pas en cause les agents.

Nous demandons que des actions soient menées en amont, par exemple des formations ou des rencontres avec les habitants.

M. Le Maire. – Premièrement, nous avons des agents parmi les mieux formés. Ce n'est donc pas une question de formation d'agents ou de spécificités d'agents. Globalement, nos statistiques démontrent que nos taux de mise en cause des agents sont faibles.

Deuxièmement, notre société connaît une montée de la violence dont sont victimes les agents. Nous devons les protéger.

Troisièmement, les élus doivent montrer l'exemple. Quand des élus sont incriminés dans des mains courantes parce qu'ils ont été incorrectes avec des policiers municipaux, je pense que c'est un exemple déplorable.

Aujourd'hui, je serai très malheureux et très mal à l'aise d'être obligé de porter plainte contre des élus municipaux parce qu'ils ont eu un comportement déplacé envers des agents de la Police Municipale.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Je n'ai pas connaissance de personne qui ait insulté la Police Municipale.

M. Le Maire. – J'ai connaissance d'une main courante mettant en cause des élus municipaux.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Des élus municipaux ?

M. Le Maire. – Une élue municipale bien précise. Elle a fait l'objet d'une main courante enregistrée au Commissariat de Police. Si vous le permettez, je trouve cela déplorable. Venir réclamer des formations quand on est soi-même...

M. Le Maire. – Pardonnez-moi, il s'agit de votre voisine.

Mme Rouay. – Exactement !

M. Le Maire. – Je trouve que votre groupe s'honorera de ne pas être l'auteur d'agression vis-à-vis de la Police Municipale.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous ne sommes pas les auteurs d'agression.

M. Le Maire. – Les élus doivent donner l'exemple. Quant au reste, je trouve déplacé de considérer que les problèmes que nous évoquons seraient dus à un manque de dialogue avec la population. La Police Municipale ne vous a pas attendues pour dialoguer avec la population.

Nos agents sont parmi les policiers municipaux les moins mis en cause sur ce genre de procédures dans les villes de même importance.

Il faut toujours être attentif et renforcer la formation, ce que nous faisons. Depuis maintenant 2012, la dérive de la délinquance dans notre pays se traduit par une explosion des chiffres. Je tiens là aussi des tableaux à votre disposition. Ils sont fournis par le ministre de l'Intérieur. Malheureusement, il y a une montée de la délinquance dans notre Ville. Les policiers municipaux étant en première ligne, ils en sont les premières victimes.

J'attends des élus que nous fassions corps autour de notre Police plutôt que d'essayer de la mettre en cause. Je peux vous le garantir, si un agent s'avérait plus souvent visé que les autres et que sa pratique ou son caractère était susceptible d'être mis en cause, je serais sans aucune pitié vis-à-vis de lui.

Mme Rouay. – Vous ne devez pas être au courant alors !

M. Le Maire. – Aucun des agents de la Police Municipale n'est dans ce cadre-là. Pour renforcer votre sécurisation, nous allons équiper nos agents de caméras embarquées sur eux. Elles leur permettront de filmer l'ensemble de leurs conversations pour éviter les dérives.

J'attire l'attention de ceux, y compris autour de cette table, qui voudraient se livrer à ce jeu. Ils seront filmés et enregistrés. Ils ne pourront pas dire : "je ne l'ai pas dit, je ne l'ai pas fait".

Nous faisons le nécessaire pour assurer toutes les protections des libertés publiques, mais la liberté publique et la protection des gens doivent être gagées par le même effort pour protéger les agents qui risquent leur peau. Ils sont en première ligne. Ils prennent les balles ou les coups de couteau quand il y a des difficultés.

J'entends bien que nous soyons ici extrêmement stricts pour protéger nos agents. Un citoyen, quel qu'il soit et quelles qu'en soient les raisons, n'a pas à insulter un agent de Police Municipale. Il doit respecter l'uniforme.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est vous qui le dites !

M. Le Maire. – Devant les tribunaux, des situations se sont avérées fausses. Les caméras démontrent que les témoignages des gens n'étaient pas la vérité.

Je vous le répète, si la Police Municipale n'était pas extrêmement rigoureuse sur les règles déontologiques, je serais le premier à le dire. J'attends avec la même force que nous protégeons notre Police Municipale.

Aujourd'hui, sauf à me démontrer le contraire, la Police Municipale est victime des invectives et des insultes d'une manière globale et pas le contraire.

Mme Rouay. – Nous allons vous démontrer le contraire Monsieur le Maire !

M. Le Maire. – Nous sommes en Comité Secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ

- D'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Gérard SABARD, Brigadiers Chef Principal, et Jean-François GRANDPIERRE, Gardien de Police Municipale, tous deux membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015.

N° D_267_2015 – Comité Secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent des services techniques municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle adressé à Monsieur le Député-Maire le 12 novembre 2015 par Monsieur Didier RENARD, à l'époque des faits responsable du service municipal de la propreté urbaine ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Didier RENARD, membre des effectifs de la commune de MONTEREAU, a été victime le 26 septembre 2014, de menaces avec arme sur personne chargée d'une mission de service publique,

CONSIDÉRANT que cet agent a procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 26 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de lui apporter son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITE

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Didier RENARD, membre des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget de la commune.

N° D_268_2015 – Comité Secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour trois agents de la police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle en date du 16 novembre 2015, adressés à Monsieur le Député-Maire par Messieurs Pascal CARDUNER, Chef de Police, Daniel EPAILLY, Brigadier, et Gérard SABARD, Brigadier Chef Principal, exerçant tous trois sur la commune de MONTEREAU ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Messieurs Pascal CARDUNER, Daniel EPAILLY et Gérard SABARD, policiers municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, le 15 septembre 2015, de menaces de mort et d'outrage à agent de la force publique dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que ces trois agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 15 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ

- D'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Pascal CARDUNER, Chef de Police, Daniel EPAILLY, Brigadier et Gérard SABARD, Brigadier Chef Principal, tous trois membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget de la commune.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 18h50.

ANNEXES